



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 17/03/2022
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage : 14 AVR. 2022
Suffrages exprimés	11	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Marylène HENAULT - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Géraldine MADOUNARI - Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA  
M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA

**POUVOIRS :**

M. Dominique DUBROCA donne pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Julien DUBOIS

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 : CCAS, PETITE ENFANCE, EHPAD**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** le projet de budget primitif et ses annexes présentés en pièces jointes.

**Considérant** la présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 remis aux administrateurs pour le budget principal CCAS et les budgets annexes Petite Enfance et EHPAD.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 11 VOIX POUR,**

**Article 1 : adopte** le budget principal CCAS, au niveau du chapitre, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, avec opérations,

**Article 2 : adopte** le budget annexe Petite Enfance au niveau du chapitre, en section de fonctionnement,

**Article 3 : adopte** le Budget Annexe de l'EHPAD, au niveau des groupes fonctionnels, en section de fonctionnement comme en section d'investissement,

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,**

**Julien DUBOIS**

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours Iyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20220407-20220407-06-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2022  
Date de réception préfecture : 13/04/2022